

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 18/06/2015, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 26 juin 2015, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Montbard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Stephen LOUREIRO, Monique HARPE, Alain THOLE, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Maryline DECOURSIERE, Marie-Rose GALLOIS, Gérard ROBERT, Maria MARCOS, Bernard NICOLAS, Catherine PITOIS, Sylvain TROTTI, Martial VINCENT, Béatrice QUILLOUX, Jean-Pierre RIFLER, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Emmanuel GALOSEAU, Dominique ALAINÉ, Annick DROYER (jusqu'à 19h25), Martine GAUMET (jusqu'à 19h25), Christelle SILVESTRE (jusqu'à 19h25), David DIANO (jusqu'à 19h25), Michel PINEAU, Benoît GOUOT.

Absents : Annick DROYER (à partir de 19h25), Martine GAUMET (à partir de 19h25), Christelle SILVESTRE (à partir de 19h25), David DIANO (à partir de 19h25).

Excusées : Véronique VIAL, Marlène SABARLY.

Pouvoirs : Véronique VIAL à Monique HARPE, Marlène SABARLY à Francisca BARREIRA.

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal l'inscription à l'ordre du jour de trois vœux :

- un premier vœu proposé par le groupe « Rassemblement solidaire » relatif aux dispositions d'accueil des gens du voyage, à l'attention de Monsieur Bernard Cazeneuve, Ministre de l'Intérieur ; Monsieur GOUOT s'étant abstenu, l'inscription est validée à l'unanimité des autres membres du conseil municipal ;
- un deuxième vœu proposé par le groupe « Montbard passionné » relatif au poste d'intervenant sportif et au périscolaire ; l'inscription est rejetée à la majorité avec 24 voix Contre et 5 voix Pour (Annick DROYER, Martine GAUMET, Christelle SILVESTRE, David DIANO et Benoît GOUOT) ;
- un troisième vœu proposé par le groupe « Montbard passionné » relatif au départ du gynécologue ; l'inscription est rejetée à la majorité avec 23 voix Contre et 6 voix Pour (Annick DROYER, Martine GAUMET, Christelle SILVESTRE, David DIANO, Michel PINEAU et Benoît GOUOT).

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Gens du voyage

Madame le Maire informe de l'occupation illégale du domaine public communal par les gens du voyage du 31 mai au 7 juin, avec le stationnement irrégulier de 145 caravanes, auxquelles s'ajoutent plus de 200 autres véhicules recensés (utilitaires, voitures de tourisme...) sur le terrain de la Prairie, situé en zone inondable et à proximité immédiate de puits de captage d'eau potable.

Ce stationnement irrégulier constitue un risque élevé pour la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques et, conformément à la loi du 5 juillet 2000 articles 9 et 9-1, le Maire a sollicité dans les plus brefs délais les services de l'Etat, via Monsieur le Sous-préfet, pour mettre en demeure les occupants de quitter les lieux. De plus, une plainte avait été déposée au préalable par la Ville, pour violation de l'arrêté municipal en date du 19 août 2011, interdisant le stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune de Montbard.

Un courrier du Préfet a donc été adressé le 4 juin aux occupants actant leur engagement à quitter le terrain le dimanche suivant et stipulant qu'une procédure de mise en demeure de quitter les lieux serait effective dans le cas contraire.

Madame le Maire rappelle que Montbard est une commune en parfaite conformité au regard de la loi en ayant, devant l'insistance des pouvoirs publics, lancé les études en 2004 pour la réalisation d'une aire d'accueil, située route de Châtillon, rendue opérationnelle en 2009 (marchés de travaux attribués pour un peu plus de 800 000 € HT.).

Cette aire comprend 25 places caravanes, chaque emplacement comportant un bloc sanitaire et un branchement électrique et mesure environ 150 m².

Madame le Maire précise que les mesures nécessaires aux garanties de santé et de salubrité des occupants illégaux ont été mises en place : conteneurs, sanisettes, passe-câbles ont été installés ; une surveillance des puits de captage s'est opérée, pour la salubrité de l'eau à destination des consommateurs montbardois.

Le Maire, Aurelio RIBEIRO, Abdaka SIRAT, Dominique ALAINE et Gérard ROBERT ont eu des contacts réguliers avec le groupe sans que cela ne change rien ; ils ont également communiqué auprès d'un maximum de riverains situés à proximité du terrain de la Prairie.

Cette occupation illégale a généré un coût pour la collectivité : mobilisation de ressources humaines, de moyens logistiques, dégradations... soit un coût estimé à 3 222 €.

Elle déplore certaines dégradations et notamment la casse d'une des sanisettes mises à disposition (une plainte a été déposée) des incivilités et le non-respect de la réglementation : violation du droit de pêche, baignade dans le déversoir, démarchage à domicile.

Pour Montbard, Madame le Maire dénonce la triple peine :

- 800 000 € HT investis pour l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- Le nouveau mode de calcul de l'aide au fonctionnement versé par l'Etat n'est pas favorable pour la commune. En effet, initialement, ce calcul était basé sur un montant forfaitaire par emplacement et par mois d'ouverture de l'aire. Depuis cette année, il est basé pour 2/3 sur un montant forfaitaire à l'emplacement et pour 1/3 sur l'occupation réelle des emplacements. Pour 2015, le pourcentage d'occupation serait de l'ordre de 13% (soit la moyenne des deux dernières années), ce qui correspond à une perte de revenus annuel d'environ 10 000€, d'où la nécessité absolue d'optimiser et de limiter les dépenses de fonctionnement (intervention des agents municipaux) et d'investissement.
- Un coût pour la collectivité suite à la semaine d'occupation illégale : 3 222,47 €.

Pour information, Madame le Maire explique que deux autres installations illégales ont été évitées les deux semaines suivantes : 50 caravanes puis 30 ; cela interpelle sur le potentiel axe de transhumance vers la destination des gens du voyage.

Devant l'impuissance des pouvoirs publics, Madame le Maire appelle l'Etat à prendre clairement ses responsabilités : une catégorie de citoyens français peut-elle s'affranchir de la légalité ? Si tel était le cas, quid des pouvoirs du maire en matière de stationnement illégal sur le domaine public ?

Comme bien d'autres collectivités, Dijon comprise, Madame le Maire affirme que la Ville n'est pas à l'abri de nouveaux stationnements illégaux, face auxquels elle est impuissante.

Les Halles

Madame le Maire revient sur l'inauguration des halles du marché, le matin même (vendredi 26 juin). Elle fait un bref historique des travaux de réhabilitation, devenu le projet phare du dispositif FISAC, dont bénéficie la Ville pour redonner de la modernité à la tradition.

Elle affirme que cette réhabilitation participe totalement de la démarche de revitalisation du centre-bourg, en dynamisant les flux en cœur de ville et en intégrant la problématique de l'accessibilité des publics à mobilité réduite (portes électriques, hauteur des étals, sanitaire...)

C'est un projet de continuité de la conduite des affaires de la Cité dans le contexte de changement d'équipe.

- Les études se sont déroulées de janvier 2012 à juin 2014. En mai 2014 le projet prévu initialement a été modifié par la nouvelle équipe municipale. Ce projet de commande publique a eu aussi la vertu de conforter de l'activité à des entreprises du bâtiment traversant une période difficile.

- Les travaux ont démarré en février 2015 et ce sont bien déroulés, conformément aux délais prévus.

- Le coût total (études, travaux, matériels) est de 939 000 € TTC soit, en parfaite adéquation avec l'enveloppe prévue initialement, tout en intégrant les améliorations souhaitées et de bon sens.

- Le projet a été subventionné par l'Etat dans le cadre du FISAC à hauteur de 96 150 € et pour 30 000 € par le Conseil Départemental, dans le cadre de l'animation du territoire.

Madame le Maire rappelle que le Conseil départemental n'est pas chef de file en matière de développement économique, c'est la Région, mais que, aussi longtemps qu'il le pourra, il poursuivra sa mission de facilitateur, de médiateur, et de partenaire des acteurs économiques du territoire.

Elle remercie vivement tous les acteurs, et en particulier Jean-Marie PETIT, Directeur des Services Techniques de la Ville, qui ont contribué à ce que ces nouvelles Halles marquent un renouveau pour le centre-ville, avec un projet qui évoluera encore dans le temps (avec le réaménagement des espaces extérieurs) ; des ajustements seront peut-être nécessaires dans les semaines à venir étant donné que le marché réintègre l'espace dès le vendredi suivant.

Marchés d'été

Madame le Maire annonce le redémarrage des marchés d'été de la Brenne, à compter du 7 juillet et jusqu'au 25 août 2015, de 17h à 20h tous les mardis.

Dossier centre-bourg

Madame le Maire annonce un timing très serré : le comité de pilotage a été installé le 30 avril dernier avec pour premier objectif l'élaboration de cahier des charges pour les différentes études : lancement de consultation, réception des offres, analyse, phase d'audition des candidats dans les prochains jours.

Elle rappelle les deux études obligatoires du dispositif:

- **Etude de Stratégie territoriale avec deux volets :**

- **Stratégie de développement économique et touristique territorial**

- Axe 1 – Faciliter l'accueil et l'accompagnement de nouvelles entreprises

- Axe 2 – Renforcer l'attractivité économique du territoire (marketing territorial)

- Axe 3 – Développer une activité touristique ambitieuse dans un environnement patrimonial d'exception.

- **Schéma directeur d'aménagement du centre-bourg de Montbard**

Notamment créer une unité urbaine entre les différents espaces du centre-bourg (Gare TGV, centre-ville, parc Buffon)

- Etude pré-opérationnelle : opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain

- Adapter l'offre de logements aux besoins des Montbardois,
- Mettre en place une démarche volontariste de résorption de l'habitat indigne,
- Lutter contre la précarité énergétique présente sur le territoire.

Le retour des études est prévu pour janvier/février 2016.

Concernant l'étude du SIRTAVA sur la continuité écologique de la Brenne sur laquelle Madame le Maire avait donné une information lors du dernier conseil : elle annonce l'installation du comité de pilotage le 2 juillet.

Parallèlement, entre dans le champ du dispositif, l'étude sur le parc Buffon pour la mise en place d'un schéma directeur qui prendra en compte le point de vue urbain, architectural, patrimonial et environnemental.

Madame le Maire souligne que Monsieur le Sous-préfet a incité la commune à valoriser et à se servir de ce projet comme d'un véritable centre d'impulsion du projet global.

Cette étude suscite un engouement que nous ne pouvions imaginer puisque nous avons reçu huit dossiers de candidatures de cabinets renommés, aux références toutes plus prestigieuses les unes que les autres.

Le parc, qui porte le nom de BUFFON, redit simplement aux Montbardois l'importance éminente de ce naturaliste mais aussi de Daubenton. Madame le Maire annonce par ailleurs son souhait de renouer un lien avec le Muséum national d'Histoire Naturelle, après avoir déjà rencontré son directeur général.

Elle ajoute que le dernier rapport de l'ONF et la rencontre avec les experts « arbres conseils » font état de la situation critique qui passera à une situation catastrophique d'ici 15 ans si rien n'est fait.

Madame le Maire propose une rencontre ouverte au public le 6 juillet prochain à 11h, départ cour du musée ; primeur de la tomographie d'un des beaux platanes touché par un ganoderme. Elle espère que les résultats permettront de suivre son évolution, afin de le conserver le plus longtemps possible.

Travaux de la Gare

Il s'agit de la mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite du bâtiment de la gare (guichets) par la SNCF. Ces travaux ont démarré le 21 avril et devraient au moins durer jusqu'à la fin de l'année.

Le Maire a eu l'occasion de participer le 9 juin dernier à une journée de sensibilisation au ferroviaire organisée par la SNCF à l'échelle régionale : il a été question des travaux de mise en accessibilité de la gare (quais) avec pour calendrier : 2017 ; Montbard est une gare régionale classée prioritaire.

Elle précise également qu'un important travail sur la signalétique a été fait : les lamelles pour le panneauage sont en commande et seront installées dans quelques semaines pour mieux indiquer la gare, mais aussi le musée et le parc.

Carte scolaire – Rentrée 2015

Madame le Maire informe l'assemblée de l'ouverture d'un poste « plus de maître que de classe » à l'école élémentaire Diderot et un autre poste de même nature à l'école Joliot Curie. Un demi-poste « dispositif de moins de trois ans » a également été ouvert à l'école maternelle Cousteau. Elle déplore toutefois la fermeture du 8^{ème} poste « classe ordinaire » à l'école élémentaire P.Langevin.

Concernant les Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) Madame le Maire annonce que depuis la rentrée de septembre 2014, la Ville de Montbard a mis en place la réforme des rythmes scolaires et instauré les NAP. Il résulte une fréquentation très satisfaisante des activités proposées, pour lesquelles la municipalité a fait le choix de la gratuité.

Cette première année de fonctionnement a permis de dégager les perspectives suivantes pour la prochaine rentrée :

- recherche de l'amélioration qualitative des animations,
- développement du partenariat avec les associations, notamment sportives, pouvant s'investir dans ce dispositif,
- accompagnement des animateurs pour une meilleure prise en charge des enfants afin d'assurer leur bien-être,
- maintien de la gratuité pour les familles.

Elle rappelle qu'un questionnaire a été adressé aux parents et que les résultats seront communiqués après leur retour.

Concernant le service de transport scolaire intramuros et le bus Voltaire-Beugnon pour le collège, elle annonce le renouvellement du marché pour 4 ans, avec une possibilité d'extension aux quartiers Brenne-Faubourg pour le bus du collège, étant donné le peu de fréquentation de celui-ci actuellement.

Madame le Maire explique que de nombreux travaux sont prévus dans les écoles cet été, dont beaucoup de câblage informatique : elle estime que c'est une priorité que de donner accès à un outil numérique dans les écoles et c'est le choix fait par la municipalité.

Madame le Maire rappelle que tous ces efforts s'inscrivent dans un contexte budgétaire extrêmement contraint et qu'au regard de ces éléments objectifs, la municipalité a décidé de concentrer ses efforts sur le périmètre des compétences incombant à la Commune et donc, par voie de conséquence, de ne pas reconduire l'emploi d'intervenant sportif sur le temps scolaire.

Elle explique que cette décision intervient suite au départ de l'animateur sportif au 15 juin 2015 ; ce dernier ayant sollicité sa mutation pour un poste plus évolutif dans une collectivité de strate supérieure.

Elle souligne que des villes voisines de même importance ne disposent pas d'un tel intervenant et recourent par ailleurs aux N.A.P payantes. Madame le Maire précise que l'E.P.S. est une discipline d'enseignement à part entière et relève donc des programmes de l'Education Nationale et de la liberté pédagogique des enseignants dans sa mise en œuvre. Elle ajoute qu'il est inconcevable, dans le contexte actuel, qu'un même service soit en doublon. Elle en a bien sûr informé les directeurs d'écoles, l'inspecteur d'académie, les différents conseils d'écoles, elle a rencontré les représentants des parents d'élèves, et une rencontre est prévue avec les enseignants et l'inspecteur d'académie la semaine prochaine.

Cité Sportive

Madame le Maire rappelle que Montbard est une ville sportive et que 2015 est ainsi l'occasion d'une consécration pour la Commune.

Le trophée de la ville la plus sportive de Côte d'Or vient consacrer la qualité et la diversité des infrastructures locales, la politique sportive de la Ville (maintien des subventions, mise en place du pass' sport), la pluralité associative sur la commune. Ce succès est collectif, rappelle Madame le Maire, et encore fallait-il porter le challenge...

Madame le Maire tient à remercier les agents et élus municipaux qui s'investissent pleinement et qui ont contribué à ce succès collectif.

Jumelages

Madame le Maire revient sur la visite à Gattinara des élus et membres du Comité de Jumelage le dernier weekend de mai ; elle partage désormais la citoyenneté d'honneur qui lui a été conférée avec tous les Montbardois.

Elle informe l'assemblée que les serments de jumelage avec les 3 villes jumelles ont été accrochés dans l'escalier de l'Hôtel de Ville.

Elle salue par la même occasion Monsieur Roger Lachaume, qui a reçu la légion d'honneur à l'occasion de la célébration du 70ème anniversaire de l'Appel du 18 juin.

Fête de la musique

Madame le Maire remercie le conservatoire, les groupes, les élus qui se sont beaucoup investis dans cette nouvelle édition 2015 ; de nouveaux espaces scéniques, une acoustique remarquable et appréciée par les musiciens, une fête qui s'est déroulée de 10h à 23h.

Tourisme – application mobile « sur les pas de Buffon »

Madame le Maire annonce la sortie prochaine d'une application touristique mobile permettant une balade en ville. Elle informe les élus que la sortie de l'application, initialement prévue fin juin au plus tard, est reportée entre le 15 et le 24 juillet. Une vidéo de promotion de Montbard est néanmoins en ligne sur le site YouTube.

Elle souligne que Montbard a été la première ville à avoir répondu au dispositif proposé par l'agence Côte d'Or Tourisme et remercie Jacky PITAUD et Jean-Pierre BAUDOIN pour leur contribution vocale.

Don du Sang

Madame le Maire revient sur le partenariat Ville / Amicale des donneurs de sang / Etablissement Français du Sang, avec la signature officielle de la convention dernièrement.

Elle propose aux élus de réfléchir sur l'attribution de la citoyenneté d'honneur à l'association locale, qui fête ses 60 ans.

Gynécologue

Madame le Maire précise que, le Dr Lallement, gynécologue, qui cessera son activité d'ici deux ans environ et qui s'est vu contraint de rendre son cabinet actuel à Montbard (bien vendu par son propriétaire), a souhaité rejoindre la Maison de Santé de Venarey-les-Laumes.

Selon Alain Becard, Président de la Communauté de Communes (via le Dr Verdreau, Président de l'association Synergie Santé en lien avec la Maison de Santé) il ne souhaitait pas intégrer la future maison de santé de Montbard.

Madame le Maire fait malheureusement état d'un phénomène qui concernera l'ensemble de la population à savoir la fin de la spécialité « gynécologie » puisque à terme, ce serait les médecins qui se spécialiseront, par le biais d'un Diplôme Universitaire spécifique, étant donné le manque d'attrait de cette branche de la médecine, les risques étant importants pour le praticien.

Annick DROYER, Martine GAUMET, Christelle SILVESTRE et David DIANO quittent la salle à 19h25.

2015.50 – Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Madame le Maire

2015.32	20/03/2015	Avenant N°1 au marché de réhabilitation du marché couvert - lot n°7 : matériel ; plus-value de 15 731€ HT (+ 9,84%)
2015.33	20/03/2015	Avenant N°1 au marché de travaux du Centre de loisirs - lot 3 : menuiseries intérieures - rénovation et mise en accessibilité : plus-value de 370€ (soit + 5,29%)
2015.34	24/03/2015	Convention d'occupation de locaux au 29 rue Carnot à LOCABOAT à compter d'avril 2015 : 3 garages, 1 atelier, 1 grange et 1 Capitainerie / loyer annuel de 6750€ HT
2015.35	27/03/2015	Camping municipal Les Treilles - Saison 2015 : Partenariat avec la FNHPA et l'ANCV / tarifs préférentiels pour la location de Chalets

2015.36	30/03/2015	Régie d'avances de la maison de la petite enfance : Léa LAFFAGE, mandataire suppléant au 1er avril 2015
2015.37	30/03/2015	Régie de recettes de la maison de la petite enfance : Léa LAFFAGE, mandataire suppléant au 1er avril 2015
2015.38	30/03/2015	Avenant N°2 au marché de travaux du centre de loisirs - Lot 4 : Plâtrerie /peintures ; rénovation et mise en accessibilité : plus-value de 690,23 € (soit + 4,21%)
2015.39	30/03/2015	Résiliation de convention de location du logement 4 rue Diderot - Restitution partielle caution de 204,72€
2015.40	01/04/2015	Régie de recette du musée : Aurélie DE VOS, mandataire suppléant du 1er avril au 30 septembre 2015
2015.41	02/04/2015	Résiliation de bail au 31/03/15 pour le garage n°9 sous la bibliothèque
2015.42	09/04/2015	Avenant 1 au marché de travaux du centre de loisirs - lot 9 : plomberie/chauffage/ventilation : rénovation et mise en accessibilité handicapé, plus-value de 3733,68 € (soit + 19,53%)
2015.43	13/04/2015	Bail de location de la chambre meublée de la Maison des Bardes du 26/04 au 07/05/15 pour un loyer de 63.99 € pour 12 jours à une animatrice du Centre de Loisirs
2015.44	13/04/2015	Tarif des entrées pour le spectacle "Le fantôme de Canterville" le 23/04/2015 à l'Espace P.Eluard : 5€ tarif unique
2015.45	14/04/2015	Régie de recette spectacle : Fin de fonction au 17 avril 2015 du régisseur titulaire, Magali DUGNIAT
2015.46	14/04/2015	Régie de recette spectacle : Prise de fonction au 18 avril 2015 du régisseur titulaire, Patrick BELLENOUE
2015.47	15/04/2015	Convention de traitement des eaux usées du SMAM par la station d'épuration de la Ville de Montbard : résiliation au 30/04/15 de la convention de 2007 ; signature d'une nouvelle convention fixant un tarif de 0,45€ HT du m ³ d'eau traitée à compter de mai 2015
2015.48	17/04/2015	Résiliation à compter du 13 avril 2015 du bail de location pour le logement au 1 bis rue Benjamin Guérard (Maison des Bardes) - restitution de caution pour 346€
2015.49	20/04/2015	Convention d'occupation d'un pré derrière l'écluse à compter du 24 avril 2015 pendant 12 ans ; loyer annuel de 154€
2015.50	20/04/2015	erreur matérielle
2015.51	23/04/2015	Avenant n°1 au marché de travaux du centre de loisirs - lot 6 : Carrelages - rénovation et mise en accessibilité handicapé ; plus-value de 1349 € (soit + 38,54%)
2015.52	24/04/2015	Encaissement d'un chèque de 1610€ - Sinistre du 13.02.2015 (dégradation d'un muret suite collision)
2015.53	11/05/2015	Régie de recette "bateaux et péniche" : modification de l'acte de création, montant maximum de l'encaisse fixé à 300€
2015.54	11/05/2015	erreur matérielle
2015.55	11/05/2015	Régie de recette du camping : Apolline KRIKKE et Aurélie MORI, mandataires suppléants pour l'année 2015
2015.56	11/05/2015	Avenant N°1 au marché de travaux de réhabilitation du marché couvert - lot n°5 : peinture ; travaux supplémentaires pour 1750€ (soit + 2,12%)
2015.57	11/05/2015	Avenant N°1 au marché de travaux de réhabilitation du marché couvert - lot n°8 : électricité ; travaux supplémentaires pour mise en place d'un tarif jaune global : plus-value de 10 000€ (soit + 18,96%)
2015.58	11/05/2015	Tarifs des articles en vente au camping - Saison 2015 (ventes bar)
2015.59	13/05/2015	Résiliation de la convention de location d'un terrain à usage de prairie au lieu-dit "sous le chemin de Saint Rémy" à compter du 01/05/15
2015.60	18/05/2015	Tarifs du stage danse organisé par le Conservatoire du 23 au 27 août 2015
2015.61	19/05/2015	Bail de location du logement sis 4 rue Diderot (T4) à compter du 01/06/15 pour un loyer mensuel de 478,18€
2015.62	20/05/2015	Convention de mise à disposition à l'association SEDAP de la Tour au 7 bis rue des fossés à compter du 01/06/15 pour un montant annuel de 2184€
2015.63	21/05/2015	Avenant N°1 au marché de travaux de réhabilitation du marché couvert - lot n°2 : charpente métallique / travaux supplémentaires (enseigne, nettoyage et traitement toiture + pose ligne de vie) pour 14 800€ (soit +30,89%)
2015.64	22/05/2015	Avenant N°1 au marché de fourniture de tenues pour la police municipale - changement de dénomination de la Société titulaire du marché
2015.65	28/05/2015	Encaissement d'un chèque de 756,90 € - Sinistre du 18.03.2015 (Bris de glace sur véhicule municipal)
2015.66	01/06/2015	Régie de recette "bateaux et péniches" : Apolline KRIKKE et Aurélie MORI, mandataires suppléants pour l'année 2015
2015.67	02/06/2015	Avenant n°2 à la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un pylône au lieu-dit " Sur Saint Philibert" : transfert des droits et obligations à la société INFRACOS

Le Conseil Municipal donne acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.

2015.51 – Budget annexe Patrimoine Locatif 2015 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu le Budget Primitif 2015 du Budget annexe Patrimoine Locatif de la Commune ;

Michel PINEAU s'étant abstenu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **vote** la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Patrimoine Locatif, conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		3 000,00		
74748	Subventions communes	0,00			3 000,00
Total		0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
Total dépenses ou recettes			3 000,00		3 000,00

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	86 950,00	86 950,00
INVESTISSEMENT	1 055 876,47	1 055 876,47

2015.52 - Attribution de subvention exceptionnelle à la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Considérant qu'une subvention de 350€ au titre de l'année 2014 avait été attribuée par le Conseil municipal le 20 juin 2014 à l'association FNATH ;

Considérant que, l'association n'ayant pas fourni de RIB avant le 31/12/14, la subvention n'a pu être mandatée par la Ville ;

Considérant la reconnaissance d'utilité publique de cette association et de ses missions quotidiennes aux cotés des montbardois ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **attribue** une subvention exceptionnelle de 350€ à l'association FNATH pour l'année 2015, afin de compenser le non versement de celle attribuée pour l'année 2014.

2015.53 – Remise en peinture des grilles du Parc Buffon : demande de subvention à la DRAC

Rapporteur : Martial VINCENT

Considérant que, dans le cadre des projets de remise en valeur du Parc Buffon, classé Monument Historique, la Ville de Montbard a programmé pour 2015 la remise en peinture des grilles du Parc Buffon ;

Considérant qu'un test de couleur a été réalisé pour les ferronneries du Parc Buffon ; test qui a été soumis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne ;

Considérant que cette couleur sera archivée pour servir de référence ;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à :

DEPENSES	MONTANT en euros HT	RECETTES	MONTANT
Travaux préparatoires	9 418.85 €	Subvention DRAC	10 784.00 €
Travaux de peinture	21 043.39€	Commune	20 028.24 €
Echafaudage - nettoyage	350.00 €		
TOTAL	30 812.24 €		30 812.24 €

Michel PINEAU et Benoît GOJOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **sollicite** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne, une subvention au titre de l'entretien (35 % HT) pour la remise en peinture des grilles du Parc Buffon.

2015.54 – Dénonciation du contrat de financement du poste de directeur de la MJC

Rapporteur : Monique HARPE

Vu la délibération n°40 de l'année 1972, autorisant la participation de la Ville de Montbard au financement du poste de directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) de Montbard ;

Considérant que le contrat quadripartite : Commune de Montbard, Fédération régionale des MJC, Fédération Française des MJC et le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) précisait pour l'année 1972 le coût moyen du poste : 38 184 francs, dont participation de la Ville pour 66% et de l'Etat pour 34% ;

Considérant que pour l'année 2015, le montant à la charge de la Ville s'élève à 73 341€.

Considérant le non renouvellement par la Caisse d'Allocations Familiales de l'agrément de Centre Social à la MJC de Montbard et ses conséquences ;

Considérant la prise en charge par la Ville des animations « collectif famille », notamment l'atelier vacances en partenariat avec le Conseil départemental, générant la création d'un emploi de conseillère en économie sociale et familiale à temps complet et le recrutement de l'agent employé auparavant par la MJC ;

Considérant l'accord du Président de la Fédération Régionale des MJC pour dénoncer le contrat de financement du poste de Directeur de la MJC de Montbard au 1er janvier 2015 avec une date d'effet au 31 décembre 2015 ;

Michel Pineau s'étant abstenu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des autres membres présents et représentés,

Avec 1 voix Contre (Benoît GOUOT) et 23 voix Pour,

- **dénonce** le contrat de financement du poste de directeur de la MJC de Montbard au 1er janvier 2015 avec une date d'effet au 31 décembre 2015,

- **mandate** le Maire à donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2015.55 – Demande de renouvellement du classement « conservatoire à rayonnement communal » pour le Conservatoire de Musique et de Danse de Montbard

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que, après avoir obtenu de l'Etat le statut d' « école de musique agréée » en 1995, l'école de musique a pris le nom de « Conservatoire » en décembre 2006, suite aux arrêtés nationaux de classement des établissements d'enseignement artistique spécialisé ;

Considérant qu'il bénéficie d'un classement du Ministère de la Culture qui lui donne le statut de « conservatoire à rayonnement communal ».

Considérant que, conformément à ces arrêtés, le classement doit faire l'objet d'un renouvellement, sur décision de la collectivité qui doit être adressée à l'Etat tous les 7 ans, avec une date butoire de renouvellement prorogée au 1er octobre 2015, pour tous les établissements ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **sollicite** le renouvellement de statut de « Conservatoire à Rayonnement Communal » pour l'Ecole de musique auprès des services de l'Etat,

- **autorise** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de cette décision.

2015.56 – Conservatoire de Musique et de Danse : demande de subvention au Conseil Régional pour l'acquisition d'instruments de musique pour l'année 2015

Rapporteur : Dominique ALAINE

Considérant que l'achat de certains instruments électriques notamment, contribue à élargir les répertoires abordés ;

Considérant que certains instruments du parc instrumental sont à renouveler ;

Considérant que le montant minimum d'achat subventionnable est de 3 100€ HT ;

Considérant la liste détaillée des instruments à acheter ci-dessous :

Matériel	Quantité	Fournisseur	Prix total HT
Violon électrique YAMAHA	1	CADENCES	1 038 € HT
Saxophone alto Advence série J+bec Vandoren AL3	2	CADENCES	2 066 € HT
TOTAL HT			3 104,00 € HT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **sollicite** le concours financier du Conseil Régional, au taux le plus élevé possible (40% du montant HT soit 1 242.00€), pour l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire de Musique et de Danse.

2015.57 - Indemnisation des familles hébergeant un stagiaire dans le cadre des stages de danse organisés par le Conservatoire de Musique et de Danse

Rapporteur : Emmanuel GALOSEAU

Considérant que chaque année, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Montbard organise un stage de danse pendant la période estivale ;

Considérant que des stagiaires pourront être hébergés par des familles n'ayant pas de personnes inscrites à ces stages de danse, et ne pourront donc pas bénéficier d'une réduction sur l'inscription à ces stages ;

Considérant que le coût de cet hébergement est évalué à 40€ par stagiaire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** le versement d'une indemnité aux familles n'ayant pas de personne inscrite aux stages de danse organisés par le Conservatoire de Musique et de Danse à compter du 1^{er} août 2015, d'un montant de 40€ par stagiaire hébergé.

2015.58 - Montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des Ecoles Publiques de Montbard – année scolaire 2014/2015

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Considérant que le calcul de la contribution demandée par les communes d'accueil aux communes de résidence en matière de charges de fonctionnement des écoles publiques doit respecter le principe selon lequel, dans les modalités de calcul du coût moyen par élève, seules sont prises en compte les dépenses de fonctionnement des écoles à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires ;

Considérant que pour l'année scolaire 2014/2015, le coût moyen pouvant être demandé aux Communes s'établit comme suit :

Total élève 585	ELEMENTAIRE			MATERNELLE			
	JOLIOT CURIE	P. LANGEVIN	DIDEROT	DIDEROT	J.FERRY	PASTEUR	COUSTEAU
Nombre d'élèves	87	170	78	53	40	66	91
Produits d'entretien	2 264	3 787	1 075	1 075	1 223	3 669	1 132
Fournitures diverses	353	689	316	215	162	268	369
Entretien bâtiments	7 218	6 811	1 735	1 735	973	1 592	1 621
Entretien matériel (61558+6156)	2 583	3 013	1 583	1 583	1 869	2 671	2 193
Chauffage	13 399	24 672	7 163	7 163	5 423	12 336	6 699
Electricité	2 511	4 648	1 192	1 192	1 093	4 120	1 255
Téléphone	1 037	1 590	760	760	647	658	388
Frais de personnel	37 421	73 000	24 841	36 712	43 727	71 485	78 006
Fournitures scolaires	5 017	8 903	3 552	2 381	1 295	4 090	2 900
Jouet	0	0	0	215	296	521	616
TOTAL	71 802	127 114	42 217	53 031	56 708	101 409	95 179
Gymnastique		15 783				0	
Dictionnaire		1 106				0	
Transport diverses activités				13 939			
Spectacle				3 107			
Coût par élève		799				1 254	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **fixe** la participation à demander aux Communes dont les enfants sont scolarisés à Montbard, pour l'année scolaire 2014/2015 aux montants suivants :

Élémentaire : 799 € (704€ en 2014)

Maternelle : 1 254 € (1286€ en 2014)

2015.59 - Participation de la Ville de Montbard aux frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'Ecole privée Buffon – année scolaire 2015/2016

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Considérant que l'école privée Buffon, établissement d'enseignement privé, ayant signé un contrat d'association à l'enseignement public avec l'Etat, la Ville de Montbard est tenue, depuis la rentrée 1993/1994 de participer financièrement au fonctionnement des classes élémentaires, sur la base du coût moyen d'un élève de même niveau fréquentant une école publique montbardoise ;

Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé à Montbard est de 799 euros pour un élève de classe élémentaire et de 1 254 € pour un élève de classe maternelle pour l'année 2014/2015 ;

Michel PINEAU et Abdaka SIRAT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des autres membres présents et représentés,

Avec 1 voix Contre (Benoît GOUOT) et 22 voix Pour,

- **fixe** la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Buffon, pour l'année scolaire 2015/2016, à 799 € / élève domicilié à Montbard,

- **fixe** la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école privée Buffon, pour l'année scolaire 2015/2016, à 1 254 € / élève domicilié à Montbard,

- **précise** que les versements seront effectués sur ces bases en trois fois, au prorata du nombre d'élèves concernés.

2015.60 – Modification de la composition de la commission communale pour l'accessibilité

Rapporteur : Marie-Rose GALLOIS

Vu la délibération n°2009-27 créant une commission communale pour l'accessibilité de 12 membres (6 membres du Conseil Municipal et 6 membres d'associations de personnes en situation de handicap) ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 modifiant l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communale ;

Considérant que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale d'accessibilité composée de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant des personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants d'acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville ;

Considérant que cette commission constate l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, qu'elle établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, qu'elle est destinataire des attestations d'accessibilité et des agendas programmés d'accessibilité (ADAP) des établissements recevant du public situés sur le territoire de MONTBARD ;

Considérant que le maire préside la commission et arrête la liste des membres ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **modifie** la composition de la commission comme suit:

- ✓ 4 membres du conseil municipal,
- ✓ 1 membre d'associations ou organisme représentant les personnes handicapées,
- ✓ 1 membre d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- ✓ 1 représentant des acteurs économiques,
- ✓ 1 représentant d'associations d'usagers de la Ville.

2015.61 – Cession à Dijon Céréales du bien immobilier cadastré section AX n° 170

Rapporteur : Le Maire

Le bien immobilier dont la vente est envisagée constitue la parcelle cadastrée section AX n° 170 d'une superficie de 15 090 m². Le bâtiment à structure métallique a été construit par la Ville de Montbard en 2005 pour la société SOCA et a fait l'objet d'une convention de location avec promesse de vente authentifiée par acte notarié le 20 décembre 2006.

Pour financer l'opération, la Ville a contracté auprès de la banque Crédit Agricole, un emprunt de 1 200 000 € remboursable sur 15 ans.

L'échéancier des loyers dus par la SOCA à la Ville a été calé sur l'échéancier de l'emprunt afin que les loyers perçus couvrent les annuités à payer à la banque.

Cet échéancier a fait l'objet de deux modifications sollicitées par le locataire et validées par le Conseil municipal :

► le 17 février 2011 : durée de location inchangée (15 ans) mais loyers diminués pour 6 trimestres (janvier 2011 à juin 2012) : 16 477,91€/trimestre au lieu de 25 477,91€ et loyers suivants à 26 977,91€/trimestre.

► le 9 octobre 2013 : durée de location rallongée de 6 ans : nouveau loyer à 15 205,73€/trimestre.

Au 30 juin 2015, la situation comptable de l'opération est la suivante :

✓ Au niveau de l'emprunt de 1.200 000 € contracté auprès du Crédit Agricole, la Ville aura remboursé 967 957,17€, dont 690 992,84€ en capital et 276 964,33€ en intérêts.

✓ Au niveau des loyers dus à la Ville (798 799,50€), la SOCA a payé 692 359,39€ dont 463 306,90€ capital et 229 052,49€ intérêts et doit encore 106 440,11 €.

La situation financière de l'entreprise locataire demeurant préoccupante, cette dernière a sollicité de nouveau la Ville afin de trouver une solution lui permettant de baisser les charges de loyer dus à la Ville pour pouvoir maintenir l'activité et les emplois sur Montbard.

Parallèlement, la Ville a été sollicitée par la société Dijon Céréales qui recherche un terrain pour construire un nouveau silo, agrandir la surface de vente et améliorer la visibilité commerciale du site.

Au terme de multiples rencontres, d'analyses juridiques et financières et de négociations, une solution multilatérale a été trouvée. Elle permet à la fois, le maintien des deux activités sur la commune de Montbard et leurs perspectives de développement futur, la sauvegarde des emplois et la sécurisation financière de la Ville vis-à-vis du risque de perdre les recettes des loyers dus par la SOCA.

Cette solution consiste en l'achat par Dijon Céréales de l'ensemble du bien immobilier (terrain et bâtiment du garage Renault), pour réaliser un projet portant d'une part, sur le réaménagement du garage Renault avec notamment un hall d'exposition pour les véhicules et d'autre part, sur la construction d'un silo et d'une surface de vente (type jardinerie-pépinière).

Vu l'avis des Domaines en date du 23 mars 2015 ;

Vu la demande de la Société SOCA en date du 9 juin 2015, sollicitant la résiliation du contrat de location avec promesse de vente signé le 20 décembre 2006 et l'annulation de l'indemnité de résiliation prévue dans le contrat ;

Michel Pineau s'étant abstenu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des autres membres présents et représentés,

Avec 1 voix Contre (Benoît GOUOT) et 23 voix Pour,

- **accepte** la résiliation du contrat de location avec promesse de vente conclu le 20 décembre 2006 entre la Ville de Montbard et la société SOCA,

- **fixe** la date d'effet de la résiliation au 1er juillet 2015,

- **annule** l'indemnité de résiliation due par la Société SOCA, s'agissant d'une résiliation préalable à la vente du bien,

- **vend** à Dijon Céréales le bien immobilier situé parcelle AX 170, d'une superficie de 15 090 m², au prix de 563 416 € HT,

- **autorise** la Société SOCA à occuper les lieux à titre gratuit du 1^{er} juillet au 30 septembre 2015,

- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2015.62 - Cession de deux terrains à bâtir rue Pablo Picasso

Rapporteur : Alain THOLE

Vu la délibération en date du 20 juin 2014 autorisant la cession d'un terrain de la Ville de MONTBARD (parcelle BE 138) de 899 m² rue Pablo PICASSO à M. COLLADO Julian ;

Vu la délibération en date du 27 novembre 2014 autorisant la cession de deux terrains de la ville de MONTBARD : parcelle BE 142 de 734 m² à M. et Mme DOUIMA Yassine et BE 141 de 844 m² à M. LANDUCCI Ludovic et Mme FLETY Jessica ;

Considérant le désistement de M. COLLADO Julian par un courrier en date du 16 avril 2015 et celui de M. LANDUCCI et Mme FLETY en date du 9 avril 2015 ;

Considérant la volonté de M. COLLADO Nicolas d'acheter la parcelle BE 138 au prix de 32 € le m² par un courrier en date du 26 avril 2015 ;

Considérant la volonté de M. SAVARD Jordane et Mme Angélique LE CARO d'acheter la parcelle BE 141 au prix de 32 € le m² par un courrier en date du 2 juin 2015 ;

Considérant l'avis des domaines en date du 24 novembre 2014 fixant le prix à 32 € le m² ;

Considérant la volonté de la Ville de MONTBARD de permettre l'implantation de nouveaux ménages et de procéder à l'aliénation de ces parcelles ;

Considérant que par cette opération, la Ville de Montbard n'a pas d'autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **cède** à M. COLLADO Nicolas 37 rue Elsa Triolet le terrain n°1, parcelle BE 138 de 899 m² au prix de 32 € le m² soit un total de **28 768 €**.

- **précise** que l'accès (trottoir) à la parcelle BE 138 depuis la rue Pablo PICASSO est à la charge de la Commune ;

- **cède** à M. SAVARD Jordane et Mme LE CARO Angélique le terrain n°2 de 844 m² (parcelle BE 141) au prix de 32 € m² soit un total de 27 008 €.

- **précise** que pour chaque acte, les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2015.63 – Projet de création d'une chambre funéraire à Montbard : avis du Conseil municipal

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet avant de soumettre ce dossier à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant que la SARL Pompes funèbres Jean-Luc LEFEVRE a déposé auprès du Préfet de Côte d'Or un dossier de demande de création d'une chambre funéraire ;

Considérant que celle-ci sera située au lieu-dit « en Malpat » cadastré AZ 201 à Montbard, d'une superficie totale d'environ 146.24 m² ;

Considérant que cette chambre funéraire aura pour objet d'accueillir les corps de personnes décédées, leurs familles et amis et comportera :

► des locaux ouverts au public (44.66m²) :

- Un hall d'accueil ;

- 2 salons de présentation des corps ;

- Un espace toilettes ;

► des locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels (28m²) :

- Une salle de présentation des corps avec 3 cases réfrigérantes ;

- Une zone d'accueil des professionnels ;

- Un espace toilettes, douche et placards pour le personnel.

Considérant que ces locaux seront complétés par un garage (23.20m²), un parking de 3 emplacements dont un pour les personnes à mobilité réduite et des espaces verts ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** la création d'une chambre funéraire sur le territoire montbardois, telle que présentée dans le projet de la SARL Pompes funèbres Jean-Luc LEFEVRE (consultable au Secrétariat Général de la Mairie de Montbard).

2015.64 - Stage de Danse : création de postes pour besoin ponctuel

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 88-145 du 15/02/88 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'un stage de danse sera organisé par le Conservatoire de Musique et de Danse du 23 au 27 août 2015 et que, dans ce cadre, quatre professeurs de danse doivent être recrutés pour un besoin ponctuel d'une semaine ;

Considérant que ces professeurs seront rémunérés sur la base d'un forfait ne pouvant excéder 1150 € brut ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée** 4 emplois de professeurs d'enseignement artistique à temps complet du 23 au 27 août 2015 au Conservatoire de Musique et de Danse.

2015.65 - Création d'emplois saisonniers

Rapporteur : Gérard ROBERT

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 88-145 du 15/02/88 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public en période de congés annuels d'été du personnel titulaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée** les emplois saisonniers suivants :

➤ 3 emplois d'Adjoint Technique 2ème classe à temps complet au sein de la Direction des Services Techniques pour une durée de 2 mois à compter du 1er juillet 2015,

➤ 2 emplois d'Adjoint Technique 2ème classe à temps non complet - 24 heures hebdomadaires - pour une durée de 2 mois pour assurer le remplacement des agents d'entretien dans divers bâtiments ou équipements communaux,

➤ 1 emploi d'Adjoint Technique 2ème classe à temps non complet - 3 heures hebdomadaires - pour une durée de 2 mois pour assurer le remplacement des agents d'entretien dans divers bâtiments ou équipements communaux,

➤ 1 emploi d'Adjoint Administratif 2ème classe à temps complet au sein du service Accueil-Etat Civil pour une durée de 2 mois à compter du 1er juillet 2015.

2015.66 - Création d'emploi pour la Bibliothèque Municipale

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 88-145 du 15/02/88 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité de remplacer un agent de la bibliothèque qui a fait l'objet d'un reclassement en interne ;

Considérant les besoins techniques du poste ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée** 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2015.

2015.67 - Création d'emploi d'Agent de Police Municipale à temps complet

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le départ à la retraite d'un agent du service au 1er janvier 2015 ;

Considérant les besoins du service ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée**, à compter du 1er septembre 2015, 1 poste d'Agent de Police Municipale à temps complet pour une quotité de travail égale à 35 hebdomadaires, dont le grade relèvera obligatoirement du cadre d'emploi de la catégorie C de cette filière, sans toutefois pouvoir le préciser (Gardien de Police, Brigadier de P.M., Brigadier Principal).

2015.68 - Service de l'eau et de l'assainissement : rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – année 2014 / Rapport sur les indicateurs techniques et financiers du service de l'eau potable et du service de l'assainissement

Rapporteur : Alain THOLE

Vu le décret n°95.635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, précisant que le Maire doit présenter au Conseil municipal, avant le 30 juin, le rapport annuel 2014 sur les indicateurs techniques et financiers du service de l'eau potable et du service de l'assainissement établi par le Responsable du Pôle Développement et Aménagement du Cadre de Vie et la Responsable du service Finances de la Ville ;

Le Conseil Municipal donne acte de la communication de ce rapport, tel qu'annexé à la présente délibération.

2015.69 – Vœu relatif aux dispositions d'accueil des gens du voyage, à l'adresse de Monsieur Bernard Cazeneuve, Ministre de l'Intérieur

Considérant la proposition de loi relative à l'amélioration du statut, de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage adoptée en première lecture le 10 juin 2015 à l'Assemblée Nationale et soutenue par le gouvernement ;

Considérant la prégnance de l'actualité de la problématique pour notre collectivité, dotée d'une aire d'accueil en conformité avec la loi du 5 juillet 2000 et où le stationnement des gens du voyage en dehors de cette aire est interdit sur l'ensemble du territoire communal par arrêté du maire en date du 19 août 2011 ;

Considérant la qualité de citoyens français de la population nomade et par voie de conséquence les droits et les devoirs attachés à la citoyenneté ;

Considérant la difficulté des pouvoirs publics à faire respecter la légalité face aux risques de troubles à l'ordre public ;

Considérant le coût à charge pour la collectivité de mise à disposition de moyens logistiques et humains afin d'assurer, dans l'urgence et avec humanisme, la salubrité et la sécurité ainsi que la remise en état du site illégalement occupé ;

Michel PINEAU et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **sollicite** la mise en œuvre d'un fonds d'indemnisation de l'Etat pour les frais engagés pour toutes les collectivités confrontées à ces situations.

La séance est levée à 21h35.